

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 3 février 2021

DELIBERATION

2021/16 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE LILLE - COMPOSITION

Par délibération n° 10/623 du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Lille, dénommée « Commission Handicap Lille ouverte à tous », conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les dispositions de cet article L. 2143-3 du CGCT ont été modifiées par l'article 11 de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. En conséquence, le Conseil Municipal a modifié la composition de cette commission par délibération n° 15/189 du 13 avril 2015.

Les missions de la Commission Handicap « Lille ouverte à tous » sont :

- de dresser annuellement le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports par la rédaction d'un rapport d'accessibilité présenté au Conseil Municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du Code des transports.

Plus largement, elle a pour vocation de donner des avis sur le respect de la réglementation dans le cadre de projets et se positionne comme un observatoire local de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie mais également de l'ensemble des projets portés sur le territoire.

Cette commission, présidée de droit par le Maire qui arrête la liste de ses membres, comprend :

- des représentants de la commune,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- des représentants des acteurs économiques du territoire,
- des représentants d'autres usagers de la ville.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui siègeront à la Commission Handicap « Lille ouverte à tous ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la composition de la Commission Handicap « Lille ouverte à tous » :

- Au titre des représentants de la Commune :
 - Madame Martine AUBRY, Maire de Lille, Présidente de la Commission, ou Madame Sylviane DELACROIX, Adjointe déléguée à l'inclusion des Personnes en situation de handicap et à l'accessibilité, Présidente déléguée,
 - Madame Justine RATELADE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors et aux Politiques intergénérationnelles,
 - un représentant de chacun des deux groupes de l'Opposition municipale.

Sont également membres de droit : Monsieur Franck GHERBI, Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes, et Monsieur Roger VICOT, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, ou son représentant Monsieur Philippe LEMIERE, Conseiller Délégué.

- Au titre des représentants des associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap :
 - des Présidents des associations du territoire communal œuvrant dans le champ du handicap, ou leur représentant.
- Au titre des représentants des associations ou organismes représentant les personnes âgées :
 - des Présidents des associations du territoire communal représentant les personnes âgées, ou leur représentant.
- Au titre des représentants des acteurs économiques :
 - le Président de la Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (FLCAS), ou son représentant,

- Sont également membres de la Commission :
 - le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Lille, ou son représentant,
 - le Directeur de l'ESAT du CCAS ou son représentant,
 - un représentant des usagers de l'ESAT du CCAS

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** comme indiqué ci-dessus la composition de la Commission communale pour l'accessibilité de la Ville de Lille, dénommée Commission « Lille ouverte à tous » ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu-e délégué-e, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme